



POLICE DES VOIES COMMUNALES

REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE NATIONALE

Le Maire de SAINT GERMAIN LAVAL,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant que suite à l'incendie qui s'est déclaré le 23 octobre 2020 au carrefour de la RD n°1 et RD n°8, pour sécuriser le secteur il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur la portion de la Rue Nationale comprise entre le Bar « Western Saloon» et l'office notarial.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 29 octobre 2020, le stationnement sera provisoirement interdit :
- Rue Nationale sur la portion comprise entre le Bar « Western Saloon» et l'office notarial.

Article 2 : La signalisation appropriée sera installée.

Article 3 : Cet arrêté vient en complément de l'arrêté du 28 octobre 2020.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à :

- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- Département de la Loire

L'Information sera relatée sur le site internet de la Commune : www.st-germain-laval.com

A ST GERMAIN LAVAL, le 29 octobre 2020

Le Maire,

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa publication le : 29 octobre 2020*

le Maire

Jean-Claude RAYMOND

Jean-Claude RAYMOND.